

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 34.077/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enfance, compétent pour l'Enseignement fondamental, l'Accueil et les Missions confiées à l'O.N.E. de la Communauté française et le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports de la Communauté française, le 5 septembre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1998 fixant le statut administratif et pécuniaire du personnel de l'Office de la Naissance et de l'Enfance", a donné le 22 octobre 2002 l'avis suivant :

Examen du projetPréambuleAlinéa 2

Cet alinéa doit être remplacé par :

"Vu le décret du 17 juillet 2002, portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E.", notamment l'article 24."

Alinéas 3, 5 et 6

Les arrêtés visés par ces alinéas ne constituent pas le fondement du présent projet et ne sont ni abrogés ni modifiés par celui-ci.

DispositifArticle 1^{er}

Il y a lieu de remplacer l'intervention du "Bureau" par celle du conseil d'administration ou du collège de la présidence, le Bureau ayant été supprimé par le décret précité du 17 juillet 2002.

Au paragraphe 2, il y a lieu de remplacer les mots "le Ministre de la Fonction publique" par les mots "le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. G. BEECKMAN DE CRAYLOO, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS